

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

Une pension annuelle de cent quatre-vingts francs est accordée sur le budget local à Faaraoa vahine, à compter du 1^{er} janvier 1869.

Cette dépense sera imputée au chapitre I^{er}, article 1^{er}, § 13.

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 décembre 1868.

Signé : C^{te} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : FOURNIER L'ETANG.

NOMINATIONS, MUTATIONS, Etc.

N^o 340.—Par ordre du Commandant Commissaire Impérial en date du 3 décembre 1868, l'indigène Hitoti, chef du district de Tiarei, a été suspendu de ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

N^o 341. — Par ordre du Commandant Commissaire Impérial en date du 8 décembre 1868, M. Candelot, capitaine d'artillerie, a été autorisé à effectuer son retour en France par la voie de Panama. A cet effet, il a été embarqué sur le transport *Chevert*, pour se rendre à San Francisco et de là suivre sa destination.

N^o 342. — Par décision du Commandant Commissaire Impérial en date du 10 décembre 1868, M. Bonnefin, commissaire-priseur, rentré de congé, a été autorisé à reprendre l'exercice de ses fonctions.

N^o 343.—Par ordre du Commandant Commissaire Impérial en date du 11 décembre 1868, M. Muller, enseigne de vaisseau auxiliaire, a été débarqué du transport *Euryale* et embarqué le même jour sur l'avis à vapeur *Guichen*, auquel il était destiné.

N^o 344. — Par décision du Commandant Commissaire Impérial en date du 16 décembre 1868, la démission offerte par M. P. Trusseau des divers emplois qu'il occupait est acceptée.